



## CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres, tenue le dix (10) avril deux mille dix-sept (2017), à 19h00, sous la présidence de monsieur Dominic Tremblay, maire, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 1026, chemin des Coudriers, Isle-aux-Coudres.

SONT PRÉSENTS :

- . Dominic Tremblay, maire
- . Violette Bouchard, conseillère
- . Viateur Tremblay, conseiller
- . Ginette Claude, conseillère
- . Céline Dufour, conseillère
- . Patrice Desgagnés, conseiller
- . Noëlle-Ange Harvey, conseillère

Lesquels sont tous membres du conseil municipal et forment quorum.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE : . Pamela Harvey, directrice générale et secrétaire-trésorière, secrétaire d'assemblée

### ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**
3. **DÉPÔT OFFICIEL DU RAPPORT FINANCIER AU 31 DÉCEMBRE 2016 ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE**
4. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MARS 2017 ET DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 MARS 2017**
5. **CORRESPONDANCES**
6. **ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE MARS 2017**
7. **RÈGLEMENTATION :**
  - 7.1. Adoption du règlement numéro 2017-07 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage dans le but de changer les dispositions relatives aux résidences de tourisme et celles relatives aux dimensions des garages privés.
8. **RÉSOLUTIONS :**
  - 8.1. **ADMINISTRATION / REPRÉSENTATIONS**
    - 8.1.1. Commandite à l'Union des producteurs agricoles (UPA) de Charlevoix-Ouest et participation au brunch social;
    - 8.1.2. Demande au gouvernement du Québec pour la mise en œuvre des recommandations découlant de la Convention-cadre internationale de l'OMS pour la lutte antitabac;
    - 8.1.3. Inscription de la directrice générale et secrétaire-trésorière et de la secrétaire-trésorière adjointe à la formation « Organisation d'une élection municipale » donnée par le Directeur général des élections du Québec (DGEQ);
    - 8.1.4. Inscription de la directrice générale et secrétaire-trésorière à la formation « Directeurs locaux et de MRC : Rôles et collaborations » donnée par l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ);
    - 8.1.5. Participation au tournoi de golf bénéfique de la SPCA Charlevoix;
    - 8.1.6. Établissement des tarifs pour le camp de jour municipal 2017;
    - 8.1.7. Peinture des locaux du Cercle de fermières de Saint-Bernard-sur-Mer;
    - 8.1.8. Demande de commandite de Sport Action pour l'opération GlouGlou;

- 8.1.9. Demande de commandite de la Commission scolaire de Charlevoix pour la Ligue de sécurité routière de Charlevoix-Ouest;
- 8.1.10. Marque d'appréciation aux bénévoles de la bibliothèque municipale;
- 8.1.11. Demande à la Société des traversiers du Québec;
- 8.1.12. Appui moral à la réalisation du projet de Parc récréonautique du Havre Jacques-Cartier;
- 8.1.13. Nomination des membres du conseil municipal pour siéger sur le comité élargi du Parc récréonautique du Havre Jacques-Cartier;
- 8.1.14. Dépôt du plan d'action du Bureau d'écologie appliquée pour réduire la propagation des espèces exotiques envahissantes dans le corridor fluvial de la région de Charlevoix;
- 8.1.15. Dépôt officiel du règlement numéro 161-16 de la MRC de Charlevoix intitulé « *Règlement numéro 161-16 visant à citer la Chapelle de la Galette à titre d'immeuble patrimonial selon la Loi sur le patrimoine culturel* »;
- 8.1.16. Dépôt officiel du règlement numéro 162-16 de la MRC de Charlevoix intitulé « *Règlement numéro 162-16 édictant le plan de gestion des matières résiduelles révisé de la MRC de Charlevoix* »;
- 8.1.17. Dépôt officiel du règlement numéro 163-16 de la MRC de Charlevoix intitulé « *Règlement numéro 163-16 modifiant le code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Charlevoix* »;
- 8.1.18. Dépôt officiel du règlement numéro 164-16 intitulé « *Règlement relatif à l'abattage d'arbres en forêt privée sur le territoire de la MRC de Charlevoix* » de la MRC de Charlevoix;
- 8.1.19. Dépôt officiel du règlement numéro 165-16 de la MRC de Charlevoix intitulé « *Règlement numéro 165-16 relatif à la constitution et à la gestion de trois (3) fonds réservés à des fins de développement local et régional de la MRC de Charlevoix* »;
- 8.1.20. Dépôt officiel du règlement numéro 166-17 de la MRC de Charlevoix intitulé « *Règlement visant à autoriser une dépense de 91 263 \$ pour l'acquisition d'un camion affecté au transport des pinces de désincarcération sur le territoire de la MRC de Charlevoix ainsi qu'un emprunt de 75 263 \$ pour en assumer les coûts* »;
- 8.1.21. Dépôt du rapport périodique au 31 mars 2017;
- 8.1.22. Dépôt du plan de sécurité incendie et mesures d'urgence pour les écocentres de la MRC de Charlevoix;
- 8.1.23. Dépôt du plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal (PISRMM) et du recueil cartographique;
- 8.1.24. Demande au Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale (CIUSSSCN);

## **8.2. LOISIRS / CULTURE / PATRIMOINE / TOURISME**

- 8.2.1. Demande d'engagement financier – Pays'Art 2017;
- 8.2.2. Demande de commandite de Sport Action pour l'activité hockey 2017;

## **8.3. TRANSPORT / VOIRIE / TRAVAUX PUBLICS / AQUEDUC / ÉGOUT / DÉNEIGEMENT**

- 8.3.1. Achat d'une perceuse à percussion et d'accessoires;
- 8.3.2. Achat de radios bidirectionnelles;

## **8.4. INCENDIE / SÉCURITÉ CIVILE**

- 8.4.1. Vaccination des premiers répondants;
- 8.4.2. Réparations du camion incendie de type SWAT.

## **8.5. URBANISME / AMÉNAGEMENT / ZONAGE**

- 8.5.1. Mandat au service d'urbanisme de la MRC de Charlevoix pour effectuer une modification au règlement de zonage afin de modifier les limites de la zone I-02;
- 8.5.2. Dépôt d'une demande de modification à la réglementation d'urbanisme par Suroît aventure inc.;
- 8.5.3. Mandat au service d'urbanisme de la MRC de Charlevoix pour effectuer une modification au règlement de zonage afin de modifier les usages permis sur les lots numéros 5 276 277, 5 276 278, 5 276 279, 5 276 280, 5 276 281 et 5 276 282 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2.

## **9. VARIA**

## **10. RENCONTRES ET REPRÉSENTATIONS**

## **11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **12. CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

### **#2017-04-117 – Ouverture de la séance**

---

À 19h03, le président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte puisque régulièrement constituée.

### **#2017-04-118 - Adoption de l'ordre du jour**

---

Il est proposé par le conseiller Patrice Desgagnés et résolu à l'unanimité des conseillers de renoncer à la lecture de l'ordre du jour de la présente séance ordinaire du 10 avril 2017, de l'adopter et de garder le varia ouvert.

### **#2016-04-119 - Dépôt officiel du rapport financier au 31 décembre 2016 et du rapport du vérificateur externe**

---

Il est résolu à l'unanimité des conseillers de déposer le rapport financier de la Municipalité de l'Isle-aux-Coudres pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2016 ainsi que le rapport financier consolidé du vérificateur externe préparé par la firme Aubé Anctil Pichette et Associés, comptables professionnels agréés, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2016.

### **#2017-04-120 – Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mars 2017 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 mars 2017**

---

Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mars 2017 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 mars 2017;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ci-dessus décrit;

Il est proposé par la conseillère Violette Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mars 2017 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 mars 2017.

## **CORRESPONDANCES**

---

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste de correspondance reçue depuis la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 mars 2017.

**#2017-04-121 - Adoption des comptes payés et à payer du mois de mars 2017**

Il est proposé par Ginette Claude et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des comptes à payer et à payer du mois de mars 2017 au montant de 188 942,16 \$.

**MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-AUX-COUDRES**

<b>COMPTES PAYÉS MARS 2017</b>	
Masse salariale	15 338.77 \$
Dominic Tremblay (salaire du maire)	965.84 \$
Salaire des conseillers (janvier à mars 2017)	5 870.96 \$
École St-Pierre (don voyage à Ottawa)	220.00 \$
Centre d'études collégiales en Charlevoix	200.00 \$
Service pour hommes impulsifs et colériques de Charlevoix	50.00 \$
Financière Banque Nationale (intérêts dette à long terme)	3 659.85 \$
Revenu Québec (remises Mars 2017)	133.72 \$
Société de l'assurance automobile Québec	4 825.93 \$
Visa Desjardins	991.26 \$
Hydro Québec	844.57 \$
Bell Mobilité	92.00 \$
Sonic (huile à chauffage)	1 240.20 \$
Pétro-Canada	133.00 \$
Pétroles Irving	385.11 \$
Desjardins RVER (remises Mars 2017)	1 740.81 \$
Revenu Québec (remises Mars 2017)	8 564.64 \$
Revenu Canada (remises Mars 2017)	3 549.94 \$
<b>SOUS-TOTAL :</b>	<b>48 806.60 \$</b>
<b>COMPTES PAYÉS RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT</b>	
Bell Canada	163.84 \$
Hydro Québec	5 946.17 \$
<b>SOUS-TOTAL :</b>	<b>6 110.01 \$</b>
<b>COMPTES À PAYER</b>	
9101-3243 Québec Inc.	176.65 \$
Alimentation W. Boudreault	5.78 \$
Bureauthèque Pro Inc.	279.92 \$
Cercle d'emprunt	3 000.00 \$
Develotech Inc.	329.71 \$
Énergie et Ressources naturelles	12.00 \$
Excavation de l'Isle-	218.46 \$
G. Perron Excavation	275.94 \$
Larry Hodgson	396.66 \$
Novexco	216.60 \$
MRC de Charlevoix	177.62 \$
ProjCiel	344.90 \$
Promotion A. T	89.55 \$
Quincaillerie Castonguay	903.76 \$
Quincaillerie Dufour	324.11 \$
Réseau Biblio	13.80 \$

Restaurant Chez Ti-Coq	160.97 \$
Sécurité Publique Québec (service de police)	126 425.00 \$
Valère d'Anjou Inc.	66.00 \$
<b>SOUS-TOTAL :</b>	<b>133 417.43 \$</b>
<b>COMPTES À PAYER RÉSEAU AQUEDUC ET EGOUT</b>	
Promotion A. T	68.81 \$
Quincaillerie Castonguay	397.25 \$
Quincaillerie Dufour	83.85 \$
Transport R.J. Tremblay	58.21 \$
<b>SOUS-TOTAL :</b>	<b>608.12 \$</b>
<b>GRAND TOTAL : 188 942.16 \$</b>	

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, Pamela Harvey, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie que la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres dispose des crédits suffisants pour l'autorisation des dépenses incluses dans ce procès-verbal.

\_\_\_\_\_  
**Pamela Harvey, directrice générale et secrétaire-trésorière**

**#2017-04-122 - Adoption du règlement numéro 2017-07 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage dans le but de changer les dispositions relatives aux résidences de tourisme et celles relatives aux dimensions des garages privés**

**ATTENDU QUE** la municipalité de L'Isle-aux-Coudres a adopté un règlement numéro 2009-08 intitulé « *Règlement de zonage* » pour l'ensemble de son territoire et que ce règlement est entré en vigueur le 11 juin 2009;

**ATTENDU QUE** la municipalité de L'Isle-aux-Coudres peut modifier son *règlement de zonage* ainsi que ses modifications subséquentes conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

**ATTENDU QUE** la municipalité de L'Isle-aux-Coudres a répertorié les résidences de tourisme (location touristique) existantes sur son territoire;

**ATTENDU QUE** le schéma d'aménagement de la MRC de Charlevoix, entré en vigueur le 6 mai 2015, vient interdire les résidences de tourisme dans l'affectation agricole dynamique et les limiter à l'intérieur des périmètres d'urbanisation;

**ATTENDU QUE** la réglementation d'urbanisme de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres doit se conformer au schéma d'aménagement de la MRC;

**ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres estime qu'il y a lieu de revoir les zones dans la municipalité où les résidences de tourisme sont autorisées et de prévoir pour chacune de ces zones le nombre maximal (contingentement) de résidences de tourisme qu'il est possible d'y implanter;

**ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres estime qu'il y a lieu de revoir les dispositions relatives à la superficie des garages privés (bâtiments accessoires) sur l'ensemble du territoire municipal;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de L'Isle-aux-Coudres a adopté, par résolution, un premier projet de règlement numéro 2017-07 à la séance ordinaire du 13 février 2017;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de L'Isle-aux-Coudres a tenu une assemblée de consultation publique sur les conséquences de son adoption, le 13 mars 2017, à 18h00;

**ATTENDU QUE** lors de cette assemblée de consultation, il a été mentionné qu'il serait approprié d'autoriser les résidences de tourisme dans la zone A-08 avec un contingentement de deux (2) de manière à reconnaître deux résidences de tourisme existantes dans cette zone;

**ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres a jugé à propos d'apporter la modification ci-dessus mentionnée au second projet de règlement;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de l'Isle-aux-Coudres a adopté, par résolution et avec modification, un second projet de règlement numéro 2017-07 après la tenue de la consultation publique, soit lors de la séance ordinaire du 13 mars 2017;

**ATTENDU QUE** la municipalité n'a reçu, en date du 23 mars 2017, aucune demande valide de participation à un référendum à l'égard du second projet de règlement numéro 2017-07;

**ATTENDU QU'**un avis de motion relatif au projet de règlement numéro 2017-07 a été donné lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2016;

**ATTENDU QU'**une copie du projet de règlement numéro 2017-07 a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la date d'adoption du règlement;

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**En conséquence, il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit :**

**QUE** le règlement numéro 2017-07 intitulé « *Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage dans le but de changer les dispositions relatives aux résidences de tourisme et celles relatives aux dimensions des garages privés* » soit adopté;

**QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité soit autorisée et elle l'est par les présentes à publier dans les journaux locaux et à afficher au bureau de la municipalité, tous les avis nécessaires à la procédure d'entrée en vigueur de ce règlement;

**QU'**une copie certifiée conforme de la présente résolution d'adoption et du règlement numéro 2017-07 soit transmis à la MRC de Charlevoix;

**Donné à la municipalité de L'Isle-aux-Coudres, ce dixième (10<sup>e</sup>) jour du mois d'avril deux mille dix-sept (2017).**

---

**Dominic Tremblay,**  
Maire

---

**Pamela Harvey,**  
Directrice générale et secrétaire-  
trésorière

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-07**

**Intitulé :**

***Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage dans le but de changer les dispositions relatives aux résidences de tourisme et celles relatives aux dimensions des garages privés***

### **Article 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## Article 2 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage dans le but de changer les dispositions relatives aux résidences de tourisme et celles relatives aux dimensions des garages privés* » et porte le numéro **2017-07**.

## Article 3 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de:

- revoir les zones où les résidences de tourisme sont autorisées et prévoir pour chacune de ces zones le nombre maximal (contingentement) de résidences de tourisme qu'il est possible d'y implanter;
- revoir les dispositions relatives à la superficie des garages privés.

## Article 4 MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Le Règlement numéro 2009-08 intitulé « *Règlement de zonage* » ainsi que ses modifications en vigueur sont modifiés par les dispositions suivantes :

**4.1** L'article 4.2.2 intitulé " **Groupe et classe d'usage** " est modifié par l'ajout des deux nouveaux alinéas suivants :

" Un code numérique d'usage suivi de la lettre " C " et d'un chiffre (ex. 1234-C5) signifie que l'usage est autorisé dans la zone mais que le nombre de ces usages est contingenté et ne peut pas dépasser le dernier nombre écrit. À titre d'exemple, l'expression " 5834-C2 " signifie que l'usage résidence de tourisme (5834) est autorisé mais contingenté (C) à un maximum de deux (2) dans la zone visée.

L'expression " U.C. " inscrite dans la grille vis-à-vis un usage, une classe ou un groupe d'usages signifie qu'il faut se référer au *Règlement sur les usages conditionnels* numéro 2014-08 pour appliquer des dispositions additionnelles s'appliquant à ces usages, classe ou groupe d'usages. "

**4.2** L'article 4.3 intitulé : « **GRILLE DES SPÉCIFICATIONS / Groupe et classe d'usages** » est modifié de la manière suivante :

1. Pour la zone H-04, ajout de l'expression « 5834-C2 » vis-à-vis la rangée 58 hébergement et restauration

2. Pour la zone H-06, remplacer l'expression « 5834 note 1 » par l'expression " 5834-C3 " vis-à-vis la rangée 58 hébergement et restauration et supprimer la note 1 de la section " Notes " en bas de page.

3. Pour la zone H-07, ajout de l'expression « 5834-C3 » vis-à-vis la rangée 58 hébergement et restauration

4. Pour les zones M-01 et M-02, vis-à-vis la rangée 58 hébergement et restauration, remplacer l'expression " ● " par l'expression « ● note 3 » et ajouter la note 3 suivante dans la section "Notes " en bas de page:

" Note3 : Les résidences de tourisme (5834) sont contingentées à un maximum de 1 dans chacune des zones visées "

5. Pour la zone H-24, ajout de l'expression « 5834-C1 » vis-à-vis la rangée 58 hébergement et restauration

6. Pour la zone H-26, ajout de l'expression « 5834-C2 note 1 » vis-à-vis la rangée 58 hébergement et restauration et ajouter la note 1 suivante dans la section " Notes" en bas de page :

" Note 1: Le contingentement s'applique uniquement à la portion de la zone H-26 située dans le périmètre d'urbanisation. "

7. Pour les zones M-03, M-04 et M-06, vis-à-vis la rangée 58 hébergement et restauration, remplacer l'expression " ● " par l'expression « ● note 3 » et ajouter la note 3 suivante dans la section " Notes " en bas de page:

" Note 3 : Les résidences de tourisme (5834) sont contingentées à un maximum de 2 dans chacune des zones visées "

8. Pour la zone M-05, retirer l'expression « 5834 » vis-à-vis la rangée 58 hébergement et restauration

9. Pour la zone M-07, vis-à-vis la rangée 58 hébergement et restauration, remplacer l'expression " ● " par l'expression « ● note 4 » et ajouter la note 4 suivante dans la section "Notes " en bas de page:

" Note 4 : Les résidences de tourisme (5834) sont contingentées à un maximum de 1 dans la zone visée "

10. Pour la zone M-09, vis-à-vis la rangée 58 hébergement et restauration, remplacer l'expression " ● " par l'expression « ● note 5 » et ajouter la note 5 suivante dans la section "Notes " en bas de page :

" Note 5 : Les résidences de tourisme (5834) ne sont pas autorisées dans la zone visée "

11. Pour la zone A-08, ajout de l'expression « 5834-C2 note 4 » vis-à-vis la rangée 58 hébergement et restauration et ajouter la note 4 suivante dans la section " Notes " en bas de page :

" Note 4 : Le contingentement s'applique uniquement à la portion de la zone A-08 située dans l'affectation agricole dynamique. "

**4.3** L'article 4.3 intitulé : « **GRILLE DES SPÉCIFICATIONS / Groupe et classe d'usages** » est modifié de la manière suivante :

1. Pour les zones agricoles viables ou marginales suivantes : A-04, A-07, A-10, A-12, A-13, A-14, A-17 et A-18, ajout de l'expression « 5834 » vis-à-vis la rangée 58 hébergement et restauration;

2. Pour les zones : H-02, H-03, H-05, H-09, H-10, H-11, H-12, H-13, H-14, H-15, H-16, H-17, H-18, H-19, H-20, H-23 et H-28, ajout de l'expression « 5834 » vis-à-vis la rangée 58 hébergement et restauration;

3. Pour les zones : R-02, R-03, R-04, et R-08, ajout de l'expression « 5834 » vis-à-vis la rangée 58 hébergement et restauration;

4. Pour les zones: V-03, V-04, et VC-01, ajout de l'expression « 5834 » vis-à-vis la rangée 58 hébergement et restauration;

**4.4** Le texte de l'article 6.2.1.2 intitulé « **dimension** » est remplacé par le texte suivant :

"À l'intérieur des périmètres d'urbanisation, la superficie maximale de construction au sol d'un garage privé ou d'un abri d'auto ne doit pas excéder 65 m<sup>2</sup> lorsque le terrain sur lequel il est construit a une superficie inférieure à 3000 m<sup>2</sup>. Lorsque le terrain a une superficie de 3000 m<sup>2</sup> ou plus, la superficie maximale de construction au sol d'un garage privé ou d'un abri d'auto ne doit pas excéder 75 m<sup>2</sup>. Néanmoins, l'article 6.1.4 a préséance pour le garage ou l'abri d'auto qui est annexé au bâtiment principal.

À l'extérieur des périmètres d'urbanisation, la superficie maximale de construction au sol totale d'un garage privé et d'un abri d'auto ne doit pas excéder 90 % de la superficie de la résidence principale. Toutefois, une superficie maximale de construction au sol totale d'un garage privé et d'un abri d'auto de 75m<sup>2</sup> est possible même si le ratio de 90 % est dépassé. Néanmoins, l'article 6.1.4 a préséance pour le garage ou l'abri d'auto qui serait annexé au bâtiment principal.

Pour l'application des deux premiers alinéas, la superficie de construction au sol d'un abri d'auto doit être calculée à partir des lignes imaginaires reliant les poutres de soutènement au mur de la maison, pour valoir comme si le bâtiment était fermé.

La hauteur maximale du garage privé ou de l'abri d'auto ne doit pas excéder celle du bâtiment principal jusqu'à concurrence de six mètres (6 m). De plus, l'ouverture prévue pour l'accès des véhicules à l'intérieur du garage ou de l'abri d'auto ne doit pas excéder une hauteur de trois mètres et soixante-quinze centièmes (3,75 m)."



**4.5** L'article 6.1.5 intitulé : « **Normes applicables aux bâtiments accessoires isolés** » est modifié de la manière suivante :

1. Le premier alinéa est modifié par le retrait du texte suivant :

" , ni excéder la superficie de construction au sol du bâtiment principal "

2. Le premier alinéa est modifié par l'ajout, à la fin, du texte suivant :

" La superficie au sol des piscines, bains à remous, gloriottes et des éoliennes ne sont pas comptabilisés dans le calcul du 10% "

#### **Article 5 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**Adopté à la municipalité de L'Isle-aux-Coudres, ce dixième (10<sup>e</sup>) jour du mois d'avril deux mille dix-sept (2017).**

---

**Dominic Tremblay,**  
Maire  
trésorière

---

**Pamela Harvey,**  
Directrice générale et secrétaire-  
trésorière

#### **#2017-04-123 - Commandite à l'Union des producteurs agricoles (UPA) de Charlevoix-Ouest et participation au brunch social**

---

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par le conseiller Patrice Desgagnés et résolu à l'unanimité des conseillers de faire une commandite de 125,00 \$ (Partenariat Catégorie BRONZE) à l'Union des producteurs agricoles (UPA) de Charlevoix-Ouest, et d'acheter deux (2) billets au coût de 25,00 \$ chacun pour participer au brunch social prévu le 30 avril prochain à la salle des Loisirs de Saint-Hilarion.

#### **#2017-04-124 - Demande au gouvernement du Québec pour la mise en œuvre des recommandations découlant de la Convention-cadre internationale de l'OMS pour la lutte antitabac**

---

Considérant que le tabac est la cause la plus importante de maladies évitables et de décès prématurés au Québec, causant la mort de plus de 10 000 personnes chaque année;

Considérant que l'épidémie du tabagisme est causée par une industrie qui utilise tous les moyens à sa disposition pour maximiser ses profits;

Considérant que des centaines de municipalités du Québec ont déjà pris position pour encourager les gouvernements d'adopter des cibles audacieuses de réduction du tabagisme, pour protéger davantage les non-fumeurs ou pour éliminer la promotion du tabac, alors que d'autres ont elles-mêmes adopté des interdictions de fumer;

Considérant que les documents internes de l'industrie du tabac révèlent que de nombreuses municipalités au Québec ont été utilisées, à leur insu, pour promouvoir les intérêts des fabricants du tabac,

Considérant que le Québec a endossé le traité international pour la lutte antitabac de l'Organisation mondiale de la Santé (ci-après appelée « OMS ») qui oblige les gouvernements à instaurer des mesures visant à empêcher l'ingérence de l'industrie du tabac à tous les niveaux gouvernementaux;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par la conseillère Violette Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres interpelle le gouvernement du Québec afin qu'il mette en œuvre les recommandations découlant de la Convention-cadre internationale de l'OMS pour la lutte antitabac concernant l'ingérence de l'industrie du tabac dans le développement des politiques de santé des gouvernements.

Il est également résolu de transmettre la présente résolution à madame Caroline Simard, députée de Charlevoix – Côte-de-Beaupré, à madame Sylvie Boucher, députée de Beauport – Côte-de-Beaupré – Île d'Orléans – Charlevoix, à madame Lucie Charlebois, ministre déléguée à la Santé publique ([ministre.deleguee@msss.gouv.qc.ca](mailto:ministre.deleguee@msss.gouv.qc.ca)) et à la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac ([coalition@cqct.qc.ca](mailto:coalition@cqct.qc.ca)).

**#2017-04-125 - Inscription de la directrice générale et secrétaire-trésorière et de la secrétaire-trésorière adjointe à la formation « Organisation d'une élection municipale » donnée par le Directeur général des élections du Québec (DGEQ)**

Considérant les prochaines élections municipales qui doivent avoir lieu le 5 novembre prochain;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par la conseillère Violette Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser Pamela Harvey, directrice générale et secrétaire-trésorière, et Marie Dufour, secrétaire-trésorière adjointe, à suivre la formation intitulée « Organisation d'une élection municipale » donnée par le Directeur général des élections du Québec (DGEQ) qui doit avoir lieu à Québec, les 28 et 29 mai prochain. Cette formation est gratuite. Par la présente, tous les frais de déplacement inhérents à la formation ci-dessus décrite sont autorisés.

**#2017-04-126 - Inscription de la directrice générale et secrétaire-trésorière à la formation « Directeurs locaux et de MRC : Rôles et collaborations » donnée par l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)**

Il est proposé par la conseillère Céline Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser Pamela Harvey, directrice générale et secrétaire-trésorière, à suivre la formation intitulée « Directeurs locaux et de MRC : Rôles et collaborations » données par l'Association des Directeurs Municipaux du Québec, qui doit avoir lieu le 18 avril prochain, à Québec, au coût de 304,00 \$ plus taxes. Par la présente, la dépense de même que tous les frais inhérents ainsi que leur paiement sont autorisés.

**#2017-04-127 - Participation au tournoi de golf bénéfique de la SPCA Charlevoix**

Il est proposé par le conseiller Viateur Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers d'inscrire le conseiller Patrice Desgagnés au tournoi de golf annuel 2017 de la SPCA de Charlevoix, devant avoir lieu le 16 septembre 2017 prochain, au club de golf Murray Bay, à La Malbaie, au montant de 75,00 \$ (golf et souper) et d'inscrire le maire Dominic Tremblay au souper seulement, au montant de 40,00 \$. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

**#2017-04-128 - Établissement des tarifs pour le camp de jour municipal 2017**

Considérant que les tarifs du camp de jour municipal n'ont pas été revus depuis 2011;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par la conseillère Violette Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers d'établir les tarifs suivant pour le camp de jour municipal, et ce, à compter de l'édition 2017, à savoir :

- . 1<sup>er</sup> enfant d'une même famille : 175,00 \$;
- . 2<sup>e</sup> enfant d'une même famille : 125,00 \$;
- . 3<sup>e</sup> enfant et plus d'une même famille : 75,00 \$;
- . tarif à la journée : 15,00 \$.

**#2017-04-129 - Peinture des locaux au Cercle de fermières de Saint-Bernard-sur-Mer**

Il est proposé par le conseiller Patrice Desgagnés et résolu à l'unanimité des conseillers de fournir tout le matériel requis (gallons de peinture, pinceaux, rouleaux, etc.) par le Cercle de fermières de Saint-Bernard-sur-Mer aux fins de peindre les

locaux qu'ils occupent à l'édifice municipal. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

**#2017-04-130 - Demande de commandite de Sport Action pour l'opération GlouGlou**

---

Il est proposé par le conseiller Viateur Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers de permettre à Sport Action Isle-aux-Coudres d'utiliser l'entrepôt municipal pour la tenue de leur activité GlouGlou et de faire un don de 1 000,00 \$ à cet organisme pour la tenue de cette activité de nettoyage des chemins publics, tel que prévu au budget. Ce montant étant prévu au budget, la dépense et son paiement sont autorisés.

**#2017-04-131 - Demande de commandite de la Commission scolaire de Charlevoix pour la Ligue de sécurité routière de Charlevoix-Ouest**

---

Il est proposé par la conseillère Ginette Claude et résolu à l'unanimité des conseillers de faire un don de 50,00 \$ à la ligue de sécurité routière de Charlevoix-Ouest pour le financement 2016-2017 des brigades scolaires. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

**#2016-04-132 – Marque d'appréciation aux bénévoles de la bibliothèque municipale**

---

Il est proposé par la conseillère Ginette Claude et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'achat de quatre (4) certificats-cadeaux d'une valeur de 40,00\$ chacun auprès de Tourisme Isle-aux-Coudres en guise de marque d'appréciation des bénévoles de la bibliothèque municipale dans le cadre de la Semaine de l'action bénévole qui se déroulera du 23 au 29 avril 2017. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

**#2017-04-133 - Demande à la Société des traversiers du Québec**

---

Considérant le changement de direction à la Traverse L'Isle-aux-Coudres – Saint-Joseph-de-la-Rive (ci-après appelée la Traverse);

Considérant que la prochaine rencontre du comité consultatif régional (CCR) aura seulement lieu le 17 mai prochain;

Considérant que les traversées de 8h00 et 8h30 ne sont pas à l'horaire de la Traverse à l'année;

Considérant que la population en général, plus particulièrement la population insulaire, revendique depuis plusieurs années ces plages horaires, que ce soit notamment pour se rendre à un travail à l'extérieur ou à des rendez-vous médicaux ou autres;

Considérant la saison touristique qui débutera au cours des prochains mois sur L'Isle-aux-Coudres;

Considérant l'horaire estival 2016 du traversier N.M. Radisson qui a provoqué des temps d'attente à Saint-Joseph-de-la-Rive qui auraient pu être évités;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers de demander ce qui suit à la Société des traversiers du Québec :

. d'ajouter les traverses de 8h00 (au départ de L'Isle-aux-Coudres) et de 8h30 (au départ de Saint-Joseph-de-la-Rive) à l'horaire du N.M. Joseph-Savard à l'année;

. de modifier l'horaire du N.M. Radisson pour la période estivale 2017 afin que celui-ci débute ses traversées dès 9h30 (au départ de L'Isle-aux-Coudres) plutôt qu'à 10h30, et ce, dans le but de réduire les temps d'attente à Saint-Joseph-de-la-Rive.

---

#### **#2017-04-134 - Appui moral à la réalisation du projet de Parc récréonautique du Havre Jacques-Cartier**

---

Considérant la résolution portant le numéro 2015-12-389 intitulée « Résolution d'appui pour l'établissement d'une marina sur L'Isle-aux-Coudres »;

Considérant que le projet visé par ladite résolution est devenu un projet de parc récréonautique;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par le conseiller Patrice Desgagnés et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer moralement le projet de Parc récréonautique du Havre Jacques-Cartier, et ce, pour les mêmes raisons que celles invoquées dans la résolution citée précédemment.

#### **#2017-04-135 - Nomination des membres du conseil municipal pour siéger sur le comité élargi du Parc récréonautique du Havre Jacques-Cartier**

---

Il est proposé par la conseillère Céline Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer les membres du conseil suivants afin de siéger sur le comité élargi du Parc récréonautique du Havre Jacques-Cartier, à savoir :

- . monsieur Dominic Tremblay, maire;
- . madame Ginette Claude, conseillère.

#### **#2017-04-136 - Dépôt du plan d'action du Bureau d'écologie appliquée pour réduire la propagation des espèces exotiques envahissantes dans le corridor fluvial de la région de Charlevoix**

---

Il est proposé à l'unanimité des conseillers de déposer le plan d'action pour réduire la propagation des espèces envahissantes dans le corridor fluvial de la région de Charlevoix qui a été préparé par le Bureau d'écologie appliquée puis présenté au Comité ZIP Saguenay-Charlevoix.

#### **#2017-04-137 - Dépôt officiel du règlement numéro 161-16 de la MRC de Charlevoix intitulé « Règlement numéro 161-16 visant à citer la Chapelle de la Galette à titre d'immeuble patrimonial selon la Loi sur le patrimoine culturel »**

---

Il est résolu à l'unanimité des conseillers de déposer officiellement le règlement numéro 161-16 de la MRC de Charlevoix intitulé « Règlement numéro 161-16 visant à citer la Chapelle de la Galette à titre d'immeuble patrimonial selon la Loi sur le patrimoine culturel ».

#### **#2017-04-138 - Dépôt officiel du règlement numéro 162-16 de la MRC de Charlevoix intitulé « Règlement numéro 162-16 édictant le plan de gestion des matières résiduelles révisé de la MRC de Charlevoix »**

---

Il est résolu à l'unanimité des conseillers de déposer officiellement le règlement numéro 162-16 de la MRC de Charlevoix intitulé « Règlement numéro 162-16 édictant le plan de gestion des matières résiduelles révisé de la MRC de Charlevoix ».

#### **#2017-04-139 - Dépôt officiel du règlement numéro 163-16 de la MRC de Charlevoix intitulé « Règlement numéro 163-16 modifiant le code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Charlevoix »**

---

Il est résolu à l'unanimité des conseillers de déposer officiellement le règlement numéro 163-16 de la MRC de Charlevoix intitulé « Règlement numéro 163-16 modifiant le code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Charlevoix ».

#### **#2017-04-140 - Dépôt officiel du règlement numéro 164-16 de la MRC de Charlevoix intitulé « Règlement relatif à l'abattage d'arbres en forêt privée sur le territoire de la MRC de Charlevoix »**

---

Il est résolu à l'unanimité des conseillers de déposer officiellement le règlement numéro 164-16 de la MRC de Charlevoix intitulé « *Règlement relatif à l'abattage d'arbres en forêt privée sur le territoire de la MRC de Charlevoix* ».

**#2017-04-141 - Dépôt officiel du règlement numéro 165-16 de la MRC de Charlevoix intitulé « *Règlement numéro 165-16 relatif à la constitution et à la gestion de trois (3) fonds réservés à des fins de développement local et régional de la MRC de Charlevoix* »**

---

Il est résolu à l'unanimité des conseillers de déposer officiellement le règlement numéro 164-16 de la MRC de Charlevoix intitulé « *Règlement relatif à l'abattage d'arbres en forêt privée sur le territoire de la MRC de Charlevoix* ».

**#2017-04-142 - Dépôt officiel du règlement numéro 166-17 de la MRC de Charlevoix intitulé « *Règlement visant à autoriser une dépense de 91 263 \$ pour l'acquisition d'un camion affecté au transport des pinces de désincarcération sur le territoire de la MRC de Charlevoix ainsi qu'un emprunt de 75 263 \$ pour en assumer les coûts* »**

---

Il est résolu à l'unanimité des conseillers de déposer officiellement le règlement numéro 165-16 de la MRC de Charlevoix intitulé « *Règlement visant à autoriser une dépense de 91 263 \$ pour l'acquisition d'un camion affecté au transport des pinces de désincarcération sur le territoire de la MRC de Charlevoix ainsi qu'un emprunt de 75 263 \$ pour en assumer les coûts* ».

**#2017-04-143 - Dépôt du rapport périodique au 31 mars 2017**

---

Il est proposé à l'unanimité des conseillers de déposer officiellement le rapport financier périodique de la municipalité pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars 2017.

**#2017-04-144 - Dépôt du plan de sécurité incendie et mesures d'urgence pour les écocentres de la MRC de Charlevoix**

---

Il est proposé à l'unanimité des conseillers de déposer officiellement le plan de sécurité incendie et mesures d'urgence pour les écocentres de la MRC de Charlevoix qui a été préparé par le service de gestion des matières résiduelles de la MRC de Charlevoix, en octobre 2016.

**#2017-04-145 - Dépôt du plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal (PISRMM) et du recueil cartographique**

---

Il est proposé à l'unanimité des conseillers de déposer officiellement le plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal (PISRMM) et le recueil cartographique qui a été préparé par la firme CIMA +, le 13 mars 2017, à la demande de la MRC de Charlevoix.

**#2017-04-146 - Demande au Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale (CIUSSSCN)**

---

Considérant le départ du docteur Marcel Éthier, résident à L'Isle-aux-Coudres, le 17 juin prochain;

Considérant que ce dernier est le médecin de famille de la majorité des résidents de L'Isle-aux-Coudres;

Considérant qu'il ne semble pas avoir de médecin ayant prévu prendre la relève du docteur Éthier sur L'Isle-aux-Coudres;

Considérant que la population insulaire est inquiète de se retrouver à court terme sans médecin de famille;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers de demander au Centre intégré

universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale son plan pour remplacer le docteur Marcel Éthier sur L'Isle-aux-Coudres.

Il est également résolu qu'une copie de la présente résolution soit transmise à monsieur Michel Delamarre, président-directeur général, du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, à monsieur Simon Lemay, président du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, à monsieur Gaétan Dallaire, responsable du Groupe de médecine familiale (GMF) de Charlevoix, à monsieur Patrice Desgagnés, président de la Coopérative de santé de Charlevoix-Ouest et à madame Caroline Simard, députée de Charlevoix – Côte-de-Beaupré.

#### **#2017-04-147 - Demande d'engagement financier – Pays'Art 2017**

---

Considérant la deuxième édition de Pays'Art qui doit avoir lieu en 2017;

Considérant que Pays'Art est un circuit artistique en milieu agricole qui a pour objectif d'amener les gens à découvrir des paysages agricoles de la région et de mettre en valeur les entreprises qui les entretiennent ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par la conseillère Céline Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder un montant de 165,00 \$ à Pays'Art 2017. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

#### **#2017-04-148 - Demande de commandite de Sport Action pour l'activité hockey 2017**

---

Il est proposé par le conseiller Viateur Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement de 500,00 \$ au comité Sport-Action pour l'activité hockey 2017, tel que prévu au budget. Par la présente, la dépense et le paiement sont autorisés.

#### **#2017-04-149 - Achat d'une perceuse à percussion et d'accessoires**

---

Il est proposé par le conseiller Viateur Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'achat d'une perceuse à percussion et d'accessoires de marque Milwaukee pour un montant total de 1 000,00 \$. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

#### **#2017-04-150 - Achat de radios bidirectionnelles**

---

Il est proposé par la conseillère Violette Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'achat de deux (2) radios bidirectionnelles de marque SMRG chez Quincaillerie Ovila Dufour Inc., au montant de 149,99 \$ plus taxes, le tout tel qu'il appert de la soumission du 28 mars 2017. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

#### **#2017-04-151 - Vaccination des premiers répondants**

---

Considérant que les premiers répondants sont à compléter leur formation;

Considérant que ces derniers doivent recevoir certains vaccins afin d'exercer leurs fonctions, et ce, notamment pour répondre aux critères de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par la conseillère Céline Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers de permettre aux premiers répondants de recevoir tous les vaccins requis pour exercer leurs fonctions, et ce, aux frais de la municipalité. Il est également résolu de mandater Pamela Harvey, directrice générale et secrétaire-trésorière, afin de gérer ce dossier. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

#### **#2017-04-152 - Réparations du camion incendie de type SWAT**

---

Il est proposé par la conseillère Ginette Claude et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder aux réparations suivantes du camion de type SWAT du service incendie, pour la somme approximative de 3 000,00 \$, et ce, à même le fonds général, à savoir :

- . réparation du plancher;
- . réfection de l'éclairage;
- . fabrication et installation de casiers.

Il est également résolu, par la présente résolution, que les travaux soient effectués par des pompiers volontaires. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

#### **#2017-04-153 - Mandat au service d'urbanisme de la MRC de Charlevoix pour effectuer une modification au règlement de zonage afin de modifier les limites de la zone I-02**

---

Il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater le service d'urbanisme de la MRC de Charlevoix afin de faire les modifications réglementaires nécessaires au règlement de zonage portant le numéro 2009-08 afin de modifier les limites de la zone I-02 conformément à la demande de G.F.F.M. Leclerc Inc. datée du 23 février 2017 puis modifiée le 13 mars 2017, et ce, en autant que cette modification soit conforme à la réglementation en vigueur. Cette modification réglementaire étant à la charge de la demanderesse, soit G.F.F.M. Leclerc Inc.

#### **#2017-04-154 - Dépôt d'une demande de modification à la réglementation d'urbanisme par Suroît aventure inc.**

---

Il est résolu à l'unanimité des conseillers de déposer la demande de modification à la réglementation d'urbanisme présentée par Suroît aventure inc. en date du 27 mars 2017 concernant la modification des usages permis sur les lots numéros 5 276 277, 5 276 278, 5 276 279, 5 276 280, 5 276 281 et 5 276 282 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2, et ce, afin de permettre la réalisation de leur projet de micro/éco-village qui a été présentée au conseil municipal.

#### **#2017-04-155 - Mandat au service d'urbanisme de la MRC de Charlevoix pour effectuer une modification au règlement de zonage afin de modifier les usages permis sur les lots numéros 5 276 277, 5 276 278, 5 276 279, 5 276 280, 5 276 281 et 5 276 282 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2**

---

Il est proposé par le conseiller Patrice Desgagnés et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater le service d'urbanisme de la MRC de Charlevoix afin de faire les modifications réglementaires nécessaires au règlement de zonage portant le numéro 2009-08 afin de modifier les usages permis sur les lots numéros 5 276 277, 5 276 278, 5 276 279, 5 276 280, 5 276 281 et 5 276 282 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2, et ce, afin de permettre la réalisation du projet de micro/éco-village de Suroît aventure inc., le tout conformément à la demande de Suroît aventure inc. datée du 27 mars 2017 et en autant que cette modification soit conforme à la réglementation en vigueur. Cette modification réglementaire étant à la charge de la demanderesse, soit Suroît aventure inc.

#### **#2017-04-156 – Semaine de l'action bénévole**

---

Le conseil municipal profite de la présente séance afin de souligner, dans le cadre de la semaine de l'action bénévole de la Fédération des centres d'action bénévole du Québec qui a lieu cette année du 23 au 29 avril, l'important et l'imposant bénévolat effectué par les résidents de L'Isle-aux-Coudres. La municipalité est fière de voir autant d'implication dans son réseau communautaire, lequel est très actif sur l'Isle. Félicitations à tous!

#### **#2017-04-157 – Félicitations à madame Catherine Dufour**

---

Le conseil municipal profite de l'occasion afin de féliciter madame Catherine Dufour, athlète de kitefoil qui a terminé en troisième (3<sup>e</sup>) position de la première étape de l'*Hydrofoil Pro Tour* qui se déroulait du 26 au 29 mars dernier, à la Ventana, au Mexique. Il est à noter que pendant les quatre jours de compétition Catherine a effectué 19 courses. Nous ne pouvons que souhaiter la meilleure des chances à Catherine pour la prochaine étape de la compétition qui aura lieu à Montpellier, en France, du 2 au 5 juin prochain.

#### **#2017-04-158 – Période de questions**

---

La période de questions est ouverte à 19h50.

Les questions ayant toutes été répondues, la période de questions est fermée à 20h23.

#### **#2017-04-159 – Levée de la séance**

---

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de clôturer la séance ordinaire du 10 avril 2017, à 20h23.

---

**Dominic Tremblay, maire**

---

**Pamela Harvey, directrice générale  
et secrétaire-trésorière**

Le maire déclare ne pas utiliser son droit de veto et que sa signature du présent procès-verbal signifie que chacune des résolutions est réputée être signée individuellement.

Le présent procès-verbal est sujet, conformément à l'article 201 du *Code municipal du Québec*, à l'approbation par le conseil municipal, ce qui implique que son contenu peut être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 8 mai 2017. En conséquence, soyez avisés que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.

---

**Dominic Tremblay, maire**